



Accusé de réception en préfecture

Date de réception préfecture :

30 SEP. 2024

ARR-2024062

ARRETE DU MAIRE

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CRÉATION DE LA ZAC "QUARTIER DE LA GARE"

José CERQUEIRA, Maire de la Ville de GISORS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-51 et R. 151-52,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gisors approuvé le 14 décembre 2020, modifié le 6 décembre 2022, révisé le 6 décembre 2022 et le 20 juin 2023,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant bilan de concertation préalable à la création de la ZAC « Quartier de la gare » et son bilan ci-annexés,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du dossier de création de la ZAC « Quartier de la gare »,

Vu les documents annexés, conformes au contenu visé à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- rapport de présentation,
- plan de situation,
- plan de situation du ou des périmètres,
- étude d'impact environnementale,
- régime de la taxe d'aménagement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de Gisors est mis à jour à la date du présent arrêté, afin d'intégrer dans les annexes :

- le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Quartier de la gare »,
- le dossier de création de la ZAC « Quartier de la gare ».

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Gisors et à la Préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Sous-Préfet,
- Mme l'Architecte en chef des Bâtiments de France,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication effectuée le
30 SEP, 2024
et de la télétransmission en Préfecture le

Fait à GISORS
Le 26 septembre 2024
José CERQUEIRA
Maire de Gisors.



Véronique SAUNIER-COCHARD
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

30 SEP, 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).